

FILIERE FISCALE

**Affectations fines : pour FO DGFIP 66, c'est à voir avec les agents.
Suppressions d'emplois fines : c'est NON !!!**

Suite au Groupe de Travail Local, sur les affectations fines, du 18/12/2009, nous vous avons informé, que la Direction s'était engagée à nous communiquer, un relevé de conclusion de la réunion.

Dans ce dernier, doivent figurer les propositions de l'administration, en la matière.

Compte tenu de l'impact, d'un changement de règle, sur les futures suppressions d'emplois, nous vous avons annoncé, que nous consulterions nos adhérents et sympathisants de la filière fiscale.

En effet, en cas de suppression d'emploi, suivant les modalités d'affectation locale, ce n'est pas le même agent, qui est amené à devoir effectuer obligatoirement une demande de mutation.

De même, en cas de problème dans un service (incompatibilité d'humeur entre deux agents, par exemple), le chef de service dispose de marges de manœuvre dans les règles actuelles, qui disparaissent, dans celles qui nous seront proposées.

Le choix de la section doit donc être effectué, en transparence, dans la clarté, et surtout, selon la volonté majoritaire des agents que nous représentons.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de ce relevé de conclusion, les arbitrages en Conseil de Direction, ne devant sans doute pas être encore achevés.

A l'occasion de la CAPL, examinant le mouvement du cadre C, du 19/01/2010, qui était convoquée uniquement pour régulariser la dénomination de l'affectation des agents de la DSF, qui sont devenus agents de la DDFIP, nos élus ont découvert en séance, les raisons pour lesquelles, aucune nouvelle affectation n'avait été prononcée finement, dans les documents préparatoires qui leur avaient été remis.

Si dès le 18/12/2009, nous avons tous compris, que les agents de la Direction, seraient tous affectés, finement, le Directeur, s'y étant engagé, la seule incertitude, était bien la date d'application de cette mesure.

C'est pourquoi, dès le début de la CAPL, nos élus furent les témoins, du caractère convenu, de la demande d'une organisation syndicale, sur un sujet où il y avait déjà un accord de principe, et une date d'effet, presque dévoilée.

Cela s'appelle, dans le langage sportif, une action téléphonée.

Soyons positifs, désormais, les agents DDFIP, sont affectés ARAGO ou ESCARGUEL, à un Pôle et à une Division.

DANS LE CONTEXTE DES FUTURES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS , FO DGFIP 66, SE MEFIE DES FAUSSES EVIDENCES.

Les Affectations Fines trouvent-elles encore toute leur pertinence ?

FO DGFIP 66 souhaite plus que jamais vous consulter sur le sujet, redoutant les futures suppressions d'emplois ... fines !!!